



## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

### Table des matières

|                                                                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1<sup>re</sup> partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire</b>                                                  | <b>2</b>  |
| <b>Contractualisation (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)</b>                                                                                       | <b>3</b>  |
| 1. Pacte Finistère 2030 : état d'avancement et nouvelle programmation                                                                                | 3         |
| <b>Habitat – Logement (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)</b>                                                                                       | <b>4</b>  |
| 1. Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics                                                                                   | 4         |
| 2. Sollicitation du fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI)                                                                              | 6         |
| <b>Economie (Présentation par Stéphane MOREL)</b>                                                                                                    | <b>6</b>  |
| 1. Foncier économique – Zone d'activités de Toul Car Bras : attribution de lot (annexe 3)                                                            | 6         |
| 2. Pass commerce et artisanat (annexe 4)                                                                                                             | 7         |
| 3. Demande de contribution financière – Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud                                                           | 11        |
| <b>Finances (Présentation par Éric JOUSSEAUME)</b>                                                                                                   | <b>11</b> |
| 1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 5)                                                                                                  | 11        |
| <b>Commande publique (Présentation par Éric JOUSSEAUME)</b>                                                                                          | <b>12</b> |
| 1. Résiliation du contrat de maintenance des ascenseurs ORONA                                                                                        | 12        |
| 2. Avenant au protocole d'accord transactionnel conclu avec la société MONDO (pièce confidentielle transmise en annexe uniquement aux membres du BC) | 12        |
| <b>Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)</b>                                                                                                | <b>14</b> |
| 1. Fonds de concours vélo rue Jules Ferry – Plobannalec-Lesconil (annexe 6)                                                                          | 14        |
| 2. Aide à l'achat de vélo (annexe 7)                                                                                                                 | 14        |





## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

1<sup>re</sup> partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

### Début à 18h50

#### Membres du bureau communautaire (vote) :

- Stéphane LE DOARÉ
- Éric JOUSSEAUME
- Jean-Michel GAGNÉ
- Ronan CREDOU
- Jean-Claude DUPRÉ
- Valérie DRÉAU
- Stéphane MOREL (départ à 19h30)

#### Membres du bureau communautaire (excusés) :

- Yannick LE MOIGNE
- Jean-Louis BUANNIC
- Nathalie CARROT-TANNEAU
- Jean-Luc TANNEAU

#### Maires associés (sans droit de vote) :

- Christian LOUSSOUARN
- Jean L'HELGOUARC'H
- Jean-Edern AUBRÉE
- Serge GUILLLOUX (départ à 19h11)
- Gwenola LE TROADEC

#### Maires excusés :

- Cyrille LE CLEAC'H

#### Administratifs :

- Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG, Antoine LE BERRE (départ à 18h35), Justine FONTAINE (départ à 18h50)

À 17h55, le président accueille les élus dans la nouvelle salle de conseil et excuse les différents absents.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 11 juillet 2024 est validé.

Éric JOUSSEAUME est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de 6 élus est atteint (7 votants). Il est annoncé en début de séance la démission de Gwenola LE TROADEC de ses fonctions communautaires.

L'élue de Penmarc'h remplaçante sera installée à l'occasion du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

### Contractualisation (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

#### 1. Pacte Finistère 2030 : état d'avancement et nouvelle programmation

##### A. Les projets communautaires

Dans le cadre de la première programmation (2022-2024) du pacte Finistère 2030, les projets inscrits doivent être terminés pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

Les projets communautaires inscrits au volet 2 :

|                            | Projets                                                                      | Avancement                                           | Montants  |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------|
| Demandes de fonctionnement | Poste coordinateur enfance jeunesse                                          |                                                      | 22 950 €  |
|                            | Fonctionnement du CLIC                                                       |                                                      | 143 859 € |
|                            | Dimensionnement conseil et accompagnement OPAH                               | Solde de l'étude en juillet 2024                     | 8 500 €   |
| Demandes d'investissement  | Micro-crèche Combrit                                                         | Début des travaux 2025                               | 75 000 €  |
|                            | Micro-crèche Guilvinec                                                       | Etat d'avancement : AVP sommaire                     | 75 000 €  |
|                            | Étude Birinik                                                                |                                                      | 6 250 €   |
|                            | Sécurisation ressource en eau : bâches de stockage                           | Solde des travaux engagés au 31/12/2024              | 75 000 €  |
|                            | Adaptation règlementaire de 3 postes de relevage                             | Solde de 2 des 3 postes (arrêté préfectoral Loctudy) | 100 000 € |
|                            | Raccordement du site de La Torche au réseau d'assainissement collectif       | Non commencé                                         | 100 000 € |
|                            | Traitement bactériologique sur la STEP de Combrit                            | Solde des dépenses engagées                          | 100 000 € |
|                            | Sécurisation de la ressource en eau (prise directe et continuité écologique) | Solde sur la partie prise directe                    | 100 000 € |

Un projet non réalisé peut être remplacé par un autre projet sous-réserve de l'avis du département si le délai de réalisation intervient au plus tard le 31 décembre 2024.

##### B. Les projets communautaires en remplacement des projets non réalisés

Les projets remplacés devront maintenir l'équilibre des règles fixées par le département (taux de dépenses selon la thématique sociale, eau et assainissement, cyclable).

## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

Ci-dessous la liste des projets prévus en remplacement :

| Projet     | Ombrières Photovoltaïques | Travaux de la digue de Kermor (Combrit Ile-Tudy) |
|------------|---------------------------|--------------------------------------------------|
| Calendrier | 30/06/2024                | 31/12/2024                                       |
| Montant    | 375 559 € HT              | 400 000€ HT                                      |

Les projets à remplacer sont les deux micro-crèches, les montants alloués par le pacte Finistère étaient respectivement de 75 000 € pour chacune des micro-crèches.

Budget prévisionnel des ombrières photovoltaïques :

| Dépenses (HT) en euros |           | Recettes (HT) en euros |           |
|------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Travaux                | 375 559 € | Pacte Finistère        | 75 000 €  |
|                        |           | Autofinancement        | 300 559 € |
|                        |           |                        |           |
| TOTAL                  | 375 559 € | TOTAL                  | 375 559 € |

Budget prévisionnel des travaux de la digue de Kermor :

| Dépenses (HT) en euros |           | Recettes (HT) en euros |           |
|------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Travaux                | 400 000 € | Pacte Finistère        | 75 000 €  |
|                        |           | Autofinancement        | 325 000 € |
|                        |           |                        |           |
| TOTAL                  | 400 000 € | TOTAL                  | 400 000 € |

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- valident le budget prévisionnel des deux projets exposés ci-dessus ;
- valident la sollicitation du département au titre du pacte Finistère 2030 pour le financement des projets exposés ci-dessus.

### Habitat – Logement (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

#### 1. Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes. Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au bureau communautaire.

- Combrit, rue Marcel Scuiler (projet Aiguillon construction)

Par courrier du 9 juillet 2024, le bailleur social « Aiguillon construction » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 11 logements destinés à la location sociale de types PLAI, PLUS et PLS, inscrite à la programmation 2024.

Cette opération, dénommée « rue Marcel Scuiler », est située en cœur du bourg de la commune de Combrit et comprend également la construction d'une micro-crèche intercommunale pour le compte de la CCPBS.

PV Bureau communautaire 12/09/2024

## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

Les caractéristiques principales du volet « logement » de l'opération sont les suivantes :

- forme urbaine : 11 logements en semi-collectifs (R+1) ;
- taille des logements : 5 T2 de 46 à 50 m<sup>2</sup> ; 6 T3 de 64 à 67 m<sup>2</sup> ;
- type de financement des logements : 3 logements de type PLAI (loyer mensuel de 5,95 € / m<sup>2</sup>), 1 logement de type PLUS (loyer mensuel de 6,95 € / m<sup>2</sup>) et 7 logements de type PLS (loyer mensuel de 9,48 € / m<sup>2</sup>) ;
- calendrier prévisionnel : permis de construire déposé en juillet 2024, démarrage du chantier en avril 2025 et livraison au 3<sup>e</sup> trimestre 2026.

Le plan de financement de l'opération s'élève à 1 895 853 € TTC et se décompose de la façon suivante :

|                  |             |        |
|------------------|-------------|--------|
| Subventions      | 33 841 €    | 1,8 %  |
| État             | 18 841 €    | 1 %    |
| CCPBS            | 15 000 €    | 0,8 %  |
| Prêts            | 1 665 000 € | 87,8 % |
| Apport personnel | 197 012 €   | 10,4 % |

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 15 000 € pour cette opération (3 logements PLAI).

- **Plobannalec-Lesconil, résidence Kerbrizen (projet Aiguillon construction)**

Par courrier du 9 juillet 2024, le bailleur social « Aiguillon construction » a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 14 logements destinés à la location sociale de types PLAI, PLUS et PLS, inscrite à la programmation 2024.

Cette opération, dénommée « Kerbrizen » (ex-domaine du Ster) est sise rue Claude Monet pour l'accès à l'opération domaine du Ster et impasse Paul Sérusier pour l'accès au macro-lot sur la commune de Plobannalec-Lesconil. Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

- forme urbaine : 14 logements en collectifs (R+1+c) ;
- taille des logements : 9 T2 de 45 à 51 m<sup>2</sup> ; 5 T3 de 59 à 65 m<sup>2</sup> ;
- type de financement des logements : 5 logements de type PLAI (loyer mensuel de 5,96 € / m<sup>2</sup>), 6 logements de type PLUS (loyer mensuel de 6,71 € / m<sup>2</sup>) et 3 logements de type PLS (loyer mensuel de 10,01 € / m<sup>2</sup>) ;
- calendrier prévisionnel : permis de construire déposé en juillet 2024, démarrage du chantier en décembre 2024 et livraison au 2<sup>e</sup> semestre 2026.

Le plan de financement de l'opération s'élève à 2 067 546 € TTC et se décompose de la façon suivante :

|                  |             |        |
|------------------|-------------|--------|
| Subventions      | 56 406 €    | 2,7 %  |
| État             | 31 406 €    | 1,5 %  |
| CCPBS            | 25 000 €    | 1,2 %  |
| Prêts            | 1 805 000 € | 87,3 % |
| Apport personnel | 206 140 €   | 10 %   |

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 25 000 € pour cette opération (5 logements PLAI).

## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par Aiguillon construction concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat de la CCPBS ;

**Par délibération, les élus du bureau communautaire :**

- attribuent une aide de 15 000 € au bailleur social « Aiguillon construction » pour la production de 11 logements locatifs publics sur la commune de Combrit (« rue Marcel Scuiler ») ;
- attribuent une aide de 25 000 € au bailleur social « Aiguillon construction » pour la production de 14 logements locatifs publics sur la commune de Plobannalec-Lesconil (« Kerbrizen »).

### 2. Sollicitation du fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI)

Par délibération du 26 mars 2015, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution du fonds d'intervention foncière et immobilière de manière à accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au bureau communautaire.

Par courrier du 22 juillet 2024, la commune de Treffiatat a sollicité la CCPBS pour bénéficier du fonds d'intervention foncière et immobilière pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3168 d'une contenance totale de 2 542 m<sup>2</sup>, sise au 34 rue de Moulin mer dans le bourg de Treffiatat, et inscrite en zone Uhcau PLU.

La commune, par délibération de son conseil municipal du 16 juillet 2024, s'est engagée à produire des logements à prix abordable. Cette acquisition par la commune, permettra de réaliser une opération comprenant 100 % de logements locatifs publics, soit la construction de 19 logements réalisés par l'Opac de Quimper Cornouaille en deux blocs de semi-collectifs. Le conseil municipal a décidé d'acquérir ce bien pour un prix de 101 680 €, soit 40 € le m<sup>2</sup>.

Enfin, pour information, la parcelle A 3168 est identifiée comme un espace naturel, agricole et forestier (ENAF) au MOS 2021. Son urbanisation entraînera donc une consommation de 2 542 m<sup>2</sup> pour la commune et le territoire de la CCPBS.

Considérant la complétude du dossier transmis aux services communautaires pour l'instruction du dossier, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50 % du montant d'acquisition, soit un montant de 37 500 €.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire :**

- approuvent l'attribution d'une aide de 37 500 € à la commune de Treffiatat pour l'acquisition de la parcelle A 3168 sise au 34 rue du Moulin mer dans le bourg de Treffiatat.

## Economie (Présentation par Stéphane MOREL)

### 1. Foncier économique – Zone d'activités de Toul Car Bras : attribution de lot (annexe 3)

- SARL ISOZAIL – ZA de Toul Car Bras

Comme évoqué lors du dernier bureau, le porteur de projet souhaitait s'implanter sur un lot déjà attribué. L'acquéreur potentiel a confirmé qu'au vu du contexte économique, son projet ne pourrait pas aboutir.

Le lot 16 est donc disponible à la commercialisation.

PV Bureau communautaire 12/09/2024

## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

Par ailleurs, une rencontre a eu lieu le 8 août sur la zone d'activités de Kerbénoen avec le candidat et la commune de Combrit afin qu'il précise ses besoins en foncier concernant son activité actuelle et à venir. En effet, l'activité de réparation et d'hivernage de bateaux est très consommatrice de foncier au regard des besoins en giration pour les manœuvres de grands gabarits.

Professionnel du nautisme depuis 25 ans, Monsieur A. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) souhaite ainsi développer une activité spécialisée dans la réalisation de pièces composites adaptées à la construction navale en lien avec le chantier naval de Pors-Moro.

Il souhaite acquérir le lot 16 d'une surface de 4 273 m<sup>2</sup> sur la zone de Toul Car Bras pour construire un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> afin d'accueillir une équipe de 4 à 5 personnes.

Christian LOUSSOUARN souligne que la surface est importante, par rapport aux emplois créés, c'est pourquoi la commune de Combrit souhaiterait une vente de la surface nécessaire à la réalisation du bâtiment et une location de la surface restante, afin de stocker les bateaux.

Stéphane LE DOARÉ explique que des clauses spécifiques, suivant les circonstances permettent à la communauté de communes de racheter des parcelles : il y a une sécurité sur les ventes.

Après vérification, il apparaît que sur les 4 200 m<sup>2</sup> de surface du lot 16, environ 2 400 m<sup>2</sup> sont constructibles.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- retirent la délibération du 30 septembre 2021 actant la vente du lot 16 de la zone d'activités de Toul Car Bras au profit de la SARL Transports Intervilles Express Frigo ;
- actent la vente du lot 16 d'une superficie de 4 273 m<sup>2</sup> de la zone d'activités de Toul Car Bras au profit de la SARL IZOSAIL au prix de 12 €/HT/m<sup>2</sup>.

*Départ de Serge GUILLOUX à 19h10.*

### 2. Pass commerce et artisanat (annexe 4)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass commerce et artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situés hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30 % des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT. Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

| ENTREPRISE               | ACTIVITE                           | COMMUNE D'IMPLANTATION | AIDE SOLLICITEE | PARTICIPATION CCPBS |
|--------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------|---------------------|
| LABELANTAM               | Pizzeria à emporter                | PLOMEUR                | 6 831,92 €      | 3 415,96 €          |
| LES PETITS PANIERS D'YSA | Epicerie fine - traiteur           | COMBRIT                | 7 500 €         | 3 750 €             |
| MAISON DES DUNES         | Décoration                         | LE GUILVINEC           | 4 847,07 €      | 2 423,54 €          |
| AUX BONS PATURAGES       | Boucherie, charcuterie, fromagerie | COMBRIT                | 7 500 €         | 3 750 €             |
| SCI MJL & SARL JL DECORS | Peinture                           | PLOBANNALEC-LESCONIL   | 7 500 €         | 3 750 €             |

## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

- **Demande de l'EURL LABELANTAM – PLOMEUR**

Madame B. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) souhaite exercer une activité de pizza à emporter sur la commune de Plomeur. Le local projeté était déjà une pizzeria à emporter dont l'activité avait cessé depuis environ un an. Afin de dynamiser le lieu et lui donner une meilleure image, elle va réaliser des travaux de mise aux normes, refaire les enseignes et repeindre les menuiseries.

Elle souhaite se différencier de la concurrence avec des recettes différentes, une offre complémentaire de desserts, de l'épicerie italienne et la vente de vin. Selon la demande, elle pourra proposer une offre pour la pause déjeuner pour les actifs fréquentant cet axe passant.

La demande d'aide concerne l'acquisition de matériels professionnels, l'équipement en matériels de caisse et l'enseigne.

Le montant des investissements projetés est de 22 773,05 €.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 6 831,92 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CMA a rendu un avis favorable le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire :**

- accordent une subvention de 6 831,92 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à l'EURL LABELANTAM.

- **Demande de l'EI LES PETITS PANIERS D'YSA – COMBRIT**

Après une expérience en restauration pendant 13 ans à Pont-l'Abbé, Madame C. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) et son conjoint ont souhaité reprendre une activité d'épicerie, cave à vins, fromages et arts de la table et développer la partie traiteur déjà existante.

La demande d'aide concerne l'acquisition de matériels professionnels et l'enseigne.

Le montant des investissements atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 26 juillet 2024.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire :**

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à l'EI LES PETITS PANIERS D'YSA.



## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

- **Demande de l'EURL MAISON DES DUNES – LE GUILVINEC**

Madame D. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a engagé une reconversion professionnelle en ouvrant sa boutique de décoration en plein cœur de la rue de la Marine au Guilvinec. La majorité des produits proposés (linge de maison, vaisselle, meuble, ...) est fabriquée en Bretagne.

La demande d'aide concerne l'acquisition de matériels professionnels et l'enseigne.

Le montant des investissements projetés est de 16 156,91 €.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 4 847,07 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 31 juillet 2024.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire :**

- accordent une subvention de 4 847,07 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à l'EURL MAISON DES DUNES.

- **Demande de la SARL AUX BONS PATURAGES – COMBRIT**

Après 15 années en tant que cuisinière dans une collectivité, Madame E. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) souhaite créer une boucherie, charcuterie, fromagerie avec son fils Monsieur F. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), titulaire du CAP boucher, du titre de meilleur apprenti du Finistère et de 3 années d'expériences. L'entreprise proposera un large choix de viande, charcuterie artisanale et de fromages issus de producteurs locaux.

L'implantation se fera dans l'ancienne boucherie/boulangerie au cœur du bourg de Combrit, lieu idéal à proximité de l'école, proche de la future crèche et des autres commerces. Ce local bénéficie d'un grand laboratoire, de deux chambres froides et d'une surface de vente de 80 m<sup>2</sup>.

La demande d'aide concerne l'acquisition de matériels professionnels.

Le montant des investissements atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendrait en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CMA a rendu un avis favorable le 13 août 2024.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire :**

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL AUX BONS PATURAGES.

## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

### • **Demande de la SCI MJL et de la SARL JL DECORS – PLOBANNALEC-LESCONIL (annexe 4b)**

Suite aux bureaux communautaires des 23 mai et 11 juillet 2024, le dossier doit faire l'objet d'un nouveau débat.

Après des échanges plus approfondis avec la région Bretagne sur le dispositif PCA validé en conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juin 2023, il apparaît que le dossier déposé par l'entreprise répond aux règles mises en place.

Actuellement, les SCI restent éligibles au dispositif sous réserve de respecter la règle suivante :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>SCI : projet porté par une SCI et une société d'exploitation :</b> dans le cas d'un projet porté pour partie par une SCI (partie immo par ex) et pour autre partie par la société d'exploitation (enseigne et production par ex), <u>on considère qu'il s'agit d'un seul et même projet</u>, et dans ce cas il y a cumul des assiettes, et la subvention ne pourra dépasser 7 500 €, comme si le projet n'était porté que par la société d'exploitation. Il ne peut pas y avoir 2 demandes différentes de la part de la SCI et de la part de la société d'exploitation.</p> |
| <p><b>SCI : Projet porté par la SCI éligible si au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

Une note transmise en annexe reprend de manière plus approfondie le dossier et ses possibles conséquences.

Afin de pas faire prendre de risque à la collectivité, de ne pas pénaliser l'entreprise et de travailler à un argumentaire visant à faire évoluer le dispositif si souhaité, il est proposé au bureau, d'annuler la précédente délibération de refus et de valider l'aide PCA (dossier éligible au regard des critères en vigueur).

Pour rappel, Monsieur G. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a créé, en mai 2020, une entreprise artisanale de peinture décoration sur la commune de Plobannalec-Lesconil. Aujourd'hui, avec un effectif de 7 personnes, il souhaite améliorer les conditions d'accueil de ses clients en construisant un local avec un espace d'exposition.

Ce projet d'investissement est porté en partie par la SCI (pour le mobilier) et la SARL (pour l'enseigne).

Le montant des investissements atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendrait en cofinancement à hauteur de 50 %.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire :**

- **annulent la précédente délibération de refus du 11/07/2024 ;**
- **indiquent ne pas souhaiter modifier les règles d'attribution du PCA au regard des contraintes administratives ;**
- **accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat », répartie de la manière suivante : 1 568 € à la SARL JL DECORS et 5 932 € à la SCI MJL.**

## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

Par ailleurs, si comme évoqué, le bureau communautaire souhaite revoir les règles d'attribution du PCA qui ont été travaillées à plusieurs reprises entre fin 2022 et juin 2023 (groupe de travail du 17/01/2023 et du 10/02/2023 et commission du 21/03/2023), il conviendra de travailler en lien avec la région Bretagne à la rédaction du nouveau dispositif et de la faire valider en conseil communautaire ainsi que dans les instances régionales. Le sujet pourra être inscrit à l'ordre du jour de la commission économie du 1<sup>er</sup> octobre prochain, afin de balayer les modalités du dispositif, et de prévoir éventuellement d'autres modifications lors de l'avenant.

### 3. Demande de contribution financière – Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud

Depuis plusieurs mois, la filière conchylicole vit une crise économique inédite (baisse des volumes et des prix de vente), accentuée par la crise du norovirus en fin d'année dernière, qui a fortement dégradé l'image de la profession auprès des consommateurs.

Le comité régional de la conchyliculture (CRC) Bretagne sud (de Camaret au Croisic) souhaite donc lancer une vaste campagne de communication, en faisant appel à une agence spécialisée, pour reconquérir la clientèle locale.

Le montant de la prestation est évalué à 50 000 €. Le CRC Bretagne sud sollicite donc toutes les collectivités (EPCI et départements) touchant le littoral de son territoire d'action.

Le plan de communication envisagé se déclinera par un affichage bus et abribus, pitch radio, pitch vidéo dans les cinémas, publiereportage journaux et campagne réseaux, etc. Le plan média est en cours de construction avec l'agence de communication qui réalise cette campagne.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 1 000 €.

La commission 3 « développement économique » réunie le 4 juillet dernier a émis un avis favorable.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire :**

- attribuent une subvention de 1 000 € au comité régional de la conchyliculture Bretagne sud pour le développement de leur plan de communication.

## Finances (Présentation par Éric JOUSSEAUME)

### 1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 5)

Le dispositif des aides à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012.

Initialement cette aide d'un montant maximum de 30 € était attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne devait pas excéder 1 m<sup>3</sup> (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des douze communes de la CCPBS.



## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

Par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif mis en place depuis 2012 a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes du Pays bigouden sud accorde dorénavant une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €.

Par ailleurs, les équipements ne sont plus limités à des cuves d'une capacité d'1 m<sup>3</sup> et le nombre de soutien est limité selon les crédits inscrits à l'article 658 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors du budget primitif 2024).

Depuis le 22 mai 2024, 18 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues.

Ces 18 demandes font l'objet d'une présentation au présent bureau et sont annexées à la présente délibération (18 demandes pour un montant total de 1 165,16 €).

**Par délibération, les élus du bureau communautaire :**

- accordent une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € pour les dossiers figurant dans le tableau annexé.

### Commande publique (Présentation par Éric JOUSSEAUME)

#### 1. Résiliation du contrat de maintenance des ascenseurs ORONA

En 2023, un contrat a été conclu avec la société ORONA pour l'entretien obligatoire des ascenseurs du stade et du siège.

Après une année n'appelant pas de remarque sur les prestations fournies, un manque de régularité dans les passages d'entretien s'est fait jour depuis le début de l'année 2024. Il n'y a en effet pas eu de visite d'entretien au siège entre le 26 mars et le 19 août alors qu'une visite est obligatoire toutes les six semaines.

Contactée, la société indique rencontrer des problèmes de recrutement, suite à des démissions ou des arrêts maladie. Elle a assuré pouvoir reprendre ses visites régulières sans défaut mais force est de constater qu'aucune régularité ne semble revenir dans leurs passages.

Il a donc été demandé à la société ABH, en charge actuellement de l'entretien des portes automatiques de faire une proposition de contrat d'entretien. Il convient donc de résilier le contrat actuel conclu avec la société ORONA.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire :**

- résilient le contrat d'entretien des ascenseurs conclu avec la société ORONA.

#### 2. Avenant au protocole d'accord transactionnel conclu avec la société MONDO (pièce confidentielle transmise en annexe uniquement aux membres du BC)

Par délibération du 8 juin 2023, le bureau communautaire a approuvé les termes du protocole transactionnel conclu avec la société MONDO afin d'éteindre le contentieux relatif à la piste d'athlétisme du stade bigouden.

## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

Suite au passage de la fédération française d'athlétisme au stade, il est apparu qu'il n'était plus nécessaire de procéder à la reprise des enrobés sous la piste d'athlétisme par la société EUROVIA, seule une reprise du revêtement collé en surface était à réaliser.

C'est pourquoi un avenant au protocole transactionnel est à conclure avec la société MONDO afin de préciser ces éléments.

Depuis la signature du protocole, une visite du stade a été organisée le 16 février 2024 par la commission des équipements sportifs de la fédération française d'athlétisme. Le rapport qu'elle en a établi le 11 mars a amené à décider d'en modifier le contenu et notamment la nature des prestations et la surface des réparations.

Dans le rapport de visite qu'elle a dressé le 11 mars 2024, la commission des équipements sportifs de la fédération française d'athlétisme a en effet considéré que l'aire sud de lancer de javelots (dont la reprise était envisagée aux termes du protocole) pouvait être utilisée *« pour les catégories jeunes ou lors de compétition n'envisageant pas de record ou de qualification pour des championnats nationaux »*. De fait, l'aire sud de lancer de javelots s'en trouvait homologuée.

Le rapport de la commission conseillait en outre de :

- *« ne pas créer un impact négatif nouveau sur l'aire d'élan de saut en hauteur, ce qui ne ferait que déplacer le problème ;*
- *ne pas engager le propriétaire dans des frais élevés qui ne se justifieraient sans doute pas, à terme ;*
- *s'en tenir aux réfections prévues entre le propriétaire et la société MONDO ».*

Une partie des travaux envisagés par le protocole régularisé le 20 juin 2023 étant susceptible de créer un impact négatif nouveau sur l'aire d'élan de saut en hauteur, il a donc été décidé de modifier les prestations envisagées au protocole afin d'éviter la création de cet impact négatif.

Aussi les interventions décrites au protocole régularisé le 20 juin 2023 ont-elles été modifiées comme suit.

La nouvelle intervention convenue porte sur une surface plus réduite, soit 39,30 m<sup>2</sup> et aura pour objectif de réduire le flash présent au centre de la piste d'élan et d'éliminer les rustines effectuées au fil des interventions passées.

Il n'est donc plus prévu d'intervention sur l'enrobé support, ni de reprise des pentes.

Le projet d'avenant au protocole transactionnel figure en annexe.

**Par délibération, les élus du bureau communautaire :**

- **approuvent les termes de l'avenant au protocole transactionnel conclu avec la société MONDO ;**
- **autorisent le président à signer cet avenant.**

## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

### Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)

#### 1. Fonds de concours vélo rue Jules Ferry – Plobannalec-Lesconil (annexe 6)

La commune de Plobannalec-Lesconil sollicite le versement du fonds de concours «vélo» pour la réalisation de leurs projets déposés lors du 1<sup>er</sup> relevé :

| Maître d'ouvrage     | N° | Intitulé projet      | Montant total du projet | Reste à charge commune | Type de projet       | Détail projet | Participation définitive CCPBS |
|----------------------|----|----------------------|-------------------------|------------------------|----------------------|---------------|--------------------------------|
| Plobannalec-Lesconil | 14 | CVCB rue Jules Ferry | 9 723,18 €              | 9 723,18 €             | Aménagement cyclable | CVCB          | 972,31 €                       |

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de Plobannalec-Lesconil a sollicité de la CCPBS un fonds de concours d'un montant de 972,31 €, représentant 10% du reste à charge de 9 723,18 €, destiné à financer les travaux d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée.

Il est demandé au conseil communautaire de la CCPBS d'accepter le versement de ce fonds de concours à hauteur de 972,31 € (10 % du reste à charge) au regard du montant total de 9 723,18 €.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de Plobannalec-Lesconil.

#### Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- approuvent le fonds de concours d'un montant de 972,31 € attribué par la CCPBS en vue de participer au financement d'une chaussée à voie centrale banalisée au profit de la commune de Plobannalec-Lesconil ;
- approuvent le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ces fonds de concours, annexées à la présente délibération ;
- affirment que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention annexée à la présente délibération ;
- autorisent le président à signer tout document afférent à cette affaire.

#### 2. Aide à l'achat de vélo (annexe 7)

Le dispositif des aides à l'achat de vélo a été mis en place par la délibération du 15 février 2024.

L'aide est éligible à tous types de vélo neufs ou d'occasions : vélo classique, à assistance électrique, cargo etc.

L'aide s'élève à :

- 200 €\* pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € ;
- 100 €\* pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 14 089 € et 27 478 € (seuil première tranche d'imposition).

\*À noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.

## Procès-verbal– Bureau communautaire du 12 septembre 2024

L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 15 000 € (soit 75 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €).

Ci-dessous les critères à respecter :

- sont éligibles les personnes physiques majeures domiciliées en résidence principale sur le Pays bigouden sud ;
- le revendeur du vélo devra être implanté sur le territoire des communautés de communes du Pays bigouden sud, du haut Pays bigouden, du Pays fouesnantais ou de Quimper Bretagne Occidentale.
- les achats de vélos ne pourront pas être effectués sur internet ;
- le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son vélo dans un délai de 3 ans ;
- délai de 5 ans à respecter, à compter de la date d'attribution de l'aide, pour qu'un même bénéficiaire puisse déposer à nouveau un dossier.

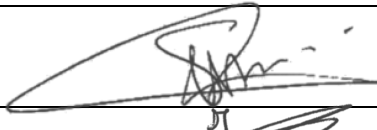
Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- accordent une aide financière calculée en fonction des critères d'attribution pour les personnes et les montants indiqués dans le tableau annexé.

Départ de Stéphane MOREL à 19h30.

Fin de la 1<sup>re</sup> partie soumise à délibération à 19h30.

PV validé :

|                                   |                                                                                      |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Le président,                     |  |
| Stéphane LE DOARÉ                 |                                                                                      |
| Monsieur le secrétaire de séance, |  |
| Éric JOUSSEAUME                   |                                                                                      |